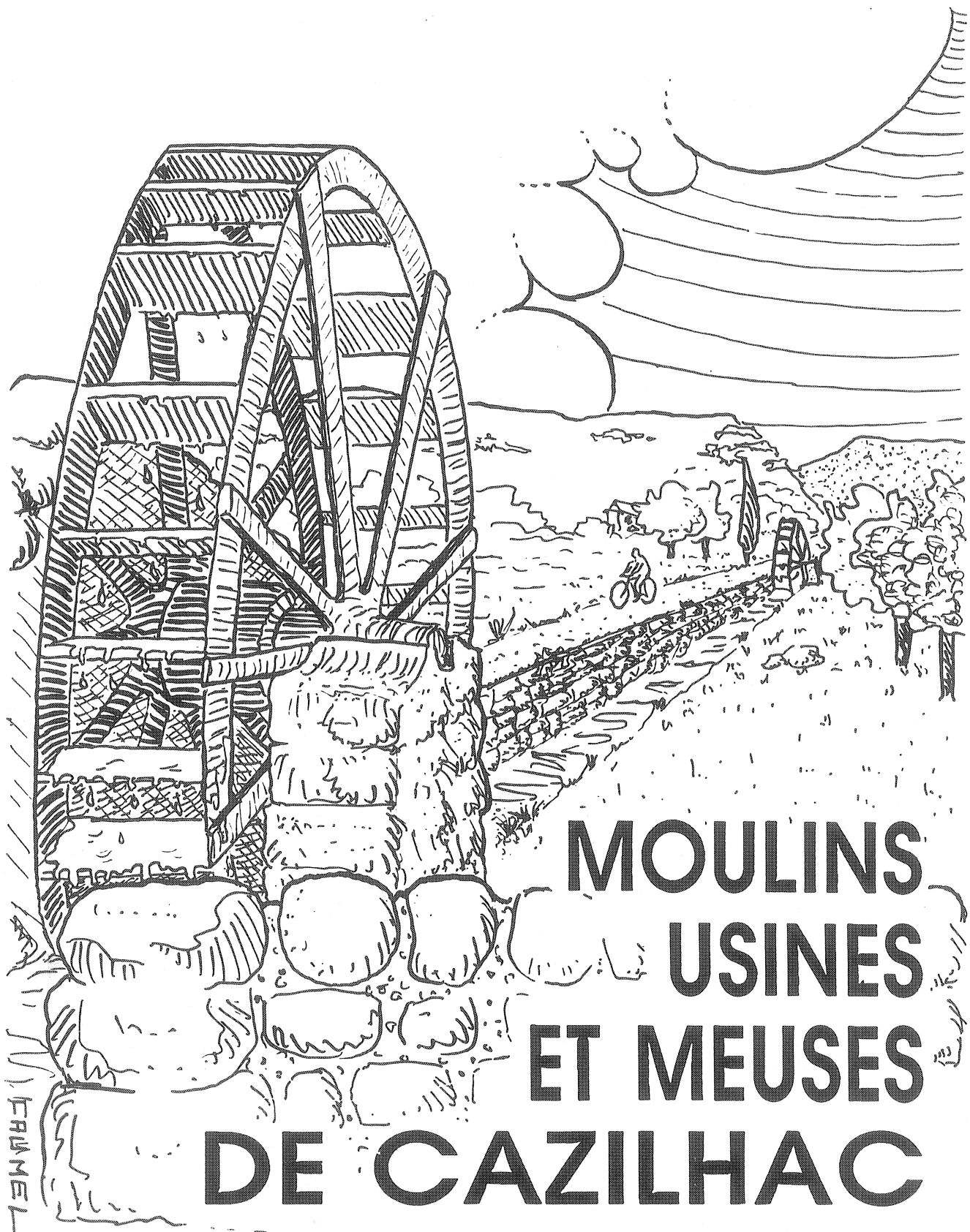


# CAHIERS D'ARTS n° 4 . 1991 ET TRADITIONS RURALES

HERAULT . GARD . AVEYRON



**MOULINS  
USINES  
ET MEUSES  
DE CAZILHAC**

## CONDUITE DE L'EAU AUX FONTAINES

### ALIMENTATION EN EAU DE LA VILLE DE GANGES PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE GRANDE "MEUSE" POSEE SUR LE CANAL DE LA VIS

Quelques temps avant la Révolution, les édiles se préoccupent de l'alimentation en eau de la population de GANGES. La ville, par suite de l'expansion du travail de la soie, voit le nombre de ses habitants passer de 2 000, en 1743, à plus de 4 000, à la fin du 18ème siècle. Jusqu'alors les gens puisaient l'eau qui leur était nécessaire dans des puits ou des citernes. Mais, surtout en période de sécheresse, le manque d'eau devenait criant ; l'urgence de trouver une solution à ce problème s'imposait impérativement.

Un premier projet émane du Conseil Politique qui, le 26 novembre 1780, décide d'amener l'eau de l'HERAULT au milieu de la ville, pour de là, la distribuer dans les rues et aux fabriques.

L'entreprise coûte cher et malgré le secours promis par les Etats de la Province, les consuls, au vu de la dépense considérable, renoncent provisoirement à construire un canal. (166).

Devant l'impuissance des élus de la communauté, le corps des fabricants de soie de la ville reprend à son compte les futurs travaux d'adduction d'eau, dans le courant de l'année 1781.

Les soyeux se mettent en rapport avec **MM. ARGANT** qui dessinent des plans et dressent un devis estimatif.

Le 5 janvier 1782, une délibération des Etats de **LANGUEDOC** charge le directeur des travaux publics de la Province, le sieur **GRANGENT**, de vérifier et examiner les ouvrages proposés par les manufacturiers. Ils consistent à conduire une partie des eaux de la rivière de **VIS**, sur la place de l'Ormeau, endroit le plus élevé de **GANGES**, pour être portées aux fabriques qui s'en serviront à la préparation et teinture de la soie. Les eaux de la **VIS** jouissaient d'une telle réputation pour cet usage que les fabricants n'hésitent pas à offrir de payer 24 000 livres, sur les 42 554 livres, du montant estimé des travaux. (167).

Le 23 janvier 1782, le sieur **GRANGENT**, arrivé de la veille à **GANGES**, et en vertu des pouvoirs à lui donnés par la délibération des Etats du 5 janvier 1782, se transporte sur les lieux où l'on se propose de prendre l'eau de la rivière de **VIS** ; les principaux fabricants de la ville l'accompagnent.

Il examine les plans et le dessin de la machine hydraulique, puis couche ses observations dans un procès-verbal de visite :

"... l'endroit où l'on se propose de prendre l'eau de ladite rivière du **VIS** - (se trouve être) - au fuyant du moulin de M. la marquis de **GANGES** immédiatement après le pont de **CAZILHAC**, sur la rivière de l'**HERAULT**, en aval, vis-à-vis de la maison de M. **ASTRUC**..."

Le directeur des travaux de la Province observe :

"en premier lieu que cette machine doit élever l'eau de la rivière de **VIS** d'environ 60 pieds (# 19,50 m.) au moyen de deux corps de pompes mises en mouvement par une es-

pièce de Bascule ou varlet qu'une rouë de 18 pieds (# 5,85 m.) de diamètre placée au fuyant dudit moulin doit faire mouvoir..."

En deuxième lieu... "les eaux parvenues à la hauteur de 60 pieds - par deux tuyaux de cuivre ascendant de 6 pouces (# 0,16 m.) - doivent se verser dans une cuvette aussi de cuivre, de laquelle elles se précipiteront dans un (autre) semblable tuyau descendant, pour faire leur chemin jusqu'à la dite place de l'Ormeau, en traversant la rivière d'HERAULT sous le parapet du pont, en coupant diagonalement une partie de l'enclos de M. le marquis de GANGES, en longeant le Grand chemin et la rue et en traversant la place jusqu'à l'Ormeau. La machine et les différentes parties qui la composent seront enfermées dans un bâtiment assez considérable, surmonté d'une tour, au sommet de laquelle on placera la cuvette (de réception)..."

En troisième lieu... "les eaux, dans l'espace qu'elles doivent parcourir qui est de 440 toises (# 857,50 m.) doivent être contenues dans une double conduite de 6 pouces (# 0,16 m.) de diamètre, vernissée en dedans dont les bourneaux seront tenus ensemble avec des anneaux de pierre de taille dans lesquels ils seront encastrés et mastiqués, le tout devant être posé dans un canal de maçonnerie recouvert de lauses ou grandes pierres plates dans lequel cette double conduite doit être enveloppée de mortier de ciment sans aucun vide, et qui doit être aussi entrecoupée de distance en distance par les ventouses ou soupiraux nécessaires pour sa conservation à cause du regonfle qu'y doit s'y faire dans toute l'étendue de 440 toises, y ayant une contre-pente de 47 pieds (# 15,16 m.) depuis la surface des eaux du fuyant du moulin vis-à-vis la porte de la maison de M. ASTRUC jusqu'au sol de la place pris au-dessous de la première marche en montant qui enveloppe l'Ormeau."

En quatrième lieu... "les eaux étant parvenues à ce point de la place, doivent s'élever d'environ 6 pieds (# 1,95 m.) dans une cuvette d'où elles tomberont dans un bassin par différents tuyaux - tant pour la boisson des habitants que pour l'usage des fabriques."

En cinquième lieu... "MM. ARGANT annoncent environ 16 pouces d'eau qui doivent se rendre dans la cuvette, ... la moitié suivant MM. les fabricants serait aujourd'hui suffisante pour faire aller leur fabrique... néanmoins la totalité pourrait être mise à profit dans la suite si leur commerce venait à s'étendre comme ils le présument."

En dernier lieu... "la ville de GANGES paraît disposée à faire quelques dépenses tant pour l'embellissement de la fontaine que pour son accessoire."

Après la description du projet, le directeur des travaux donne son avis.

Il estime que les ouvrages proposés par MM. ARGANT sont exécutables et qu'ils doivent être confiés à leur soin.

Par contre, le lieu choisi pour placer la machine élévatoire ne convient pas : on ne peut "conduire à la ville des eaux sales comme celles qui sortent des fuyants des moulins qui sont chargées des crasses des fouloirs" ; il préconise que l'on déplace la prise d'eau en amont, pour pouvoir utiliser une eau propre et de surélever le réservoir, "ce qui diminuera d'autant la hauteur de la colonne d'eau que les pompes doivent soulever à chaque coup de piston."

Le montant du devis présenté par MM. ARGANT, 42 554 livres, lui paraît raisonnable, mais il souhaiterait qu'on améliore la fontaine de la place de l'Ormeau en y ajoutant un bassin "capable de contenir une certaine quantité d'eau pour les fabriques dans lequel chaque fabricant pourra prendre celle qui lui sera nécessaire".

Il pense encore "qu'indépendamment du premier bassin qui doit recevoir les eaux nécessaires pour la boisson des habitants, on doit en pratiquer deux autres , à droite et à

gauche, pour servir d'abreuvoir (pour les animaux)... toutes les eaux de ces bassins doivent se rendre dans celui destiné aux fabriques de soie avec celles surabondantes qui verseront de la cuvette par une large ouverture qui y sera pratiquée". Le sieur GRANGENT rend son rapport aux Etats le 20 février 1782. (168).

A la fin de l'année 1782, le 12 décembre, le sieur GRANGENT se manifeste à nouveau auprès des Etats par une lettre dans laquelle il dit avoir examiné le projet du sieur MEJEAN. (On a donc changé de projet en cours d'année et éliminé les premiers entrepreneurs, MM. ARGANT). Le problème demeure : amener les eaux de la rivière de VIS dans la ville de GANGES. Les travaux ont bien avancé ; on a construit une grande "Rouë appelée Meuse", sur le modèle de celle qui est en place au château de SAINT-LAURENT qui donne toute satisfaction.

L'état des ouvrages laisse préjuger qu'ils seront bientôt achevés ; "on doit les continuer pour les porter à leur perfection, au moyen de la somme de 24 000 livres avancée par MM. les fabricants de bas de la ville de GANGES" ; les secours promis par les Etats ne doivent être utilisés "qu'après que l'emploi de la somme de 24 000 livres en aura été fait". (169).

Le 19 décembre 1782, les Etats de la Province confirment la subvention de 9 000 livres, ainsi que celle obtenue du roi, pour "servir au payement des ouvrages projetés et déjà commencés, à l'effet d'amener les eaux du VIS à GANGES". Ces sommes accordées aux fabricants, ne seront délivrées qu'au fur et à mesure des progrès des travaux et sur présentation des quittances fournies par les entrepreneurs. Si la dépense s'avérait inférieure à 42 000 livres, l'assemblée des Etats n'entend pas exiger que les fabricants engagent l'entière somme de 24 000 livres qu'ils ont souscrite, mais si le coût des travaux dépassait les 42 000 livres, les Etats ne donneront pas plus que les 9 000 livres initialement allouées. (170).

Dans le courant de l'année 1783 un fait nouveau intervient.

A la place des fabricants de bas, - initiateurs, principaux payeurs et maîtres d'oeuvre jusqu'alors du projet d'amenée d'eau - l'autorité substitue la communauté de **GANGES**.

Pourtant un traité en bonne et due forme liait le seigneur et les fabricants ou manufacturiers. Une délibération du Conseil de la communauté, du 4 décembre 1783, nous révèle les termes et les conditions de la concession passée antérieurement. Nous en retiendrons les points suivants :

"1 - Monsieur le marquis de **GANGES** ou Mme la marquise son épouse, et **M. François BONNEFOUS**, viguier et juge de la ville et marquisat de **GANGES**, concèdent aux fabricants et manufacturiers, à titre d'emphytéose perpétuelle, pour les droits de directicité, justice haute, moyenne et basse, la faculté de prendre à perpétuité 16 pouces d'eau du canal dudit seigneur, conduisant les eaux dérivées de la rivière de **VIS** à ses moulins bladiers, foulons et prairies.

"2 - La quantité d'eau sera prise dans ledit canal au-dessus et à la distance des moulins d'environ 150 toises (# 292 m.), et au moyen d'une roue communément appelée dans le pays **meuse**, qui sera placée et qui aura une élévation suffisante pour que les eaux qu'elle puisera puissent être conduites par la ville de **GANGES** et à l'endroit appelé **Pierre-écrite**.

....

"5 - Lesdits négociants fabricants seront tenus, ainsi qu'ils s'y obligent, de faire conduire, à leur frais et dépens lesdits 16 pouces d'eau, dont la concession leur est promise, à l'endroit ci-dessus spécifié, appelé **Pierre-écrite**.

"6 - Ladite quantité d'eau arrivée à ladite **Pierre-écrite** ou à une petite distance d'icelle, il y sera fait un réservoir aux frais et dépens desdits négociants et fabricants, où ils pourront simplement en venir puiser, tant pour la préparation de la soie, manutention de leur fabrique, que

pour leurs autres besoins journaliers ; demeurant réservée audit seigneur marquis de GANGES la destination ultérieure des eaux, sans que, sous aucun prétexte, ils puissent l'intercepter ni saigner dudit réservoir, non plus que du canal ni des bourneaux pendant leurs cours, ni s'en servir pour l'arrosage de leurs jardins et possessions..." (171).

L'élimination des fabricants de bas au profit de la communauté toute entière semble venir de M. le comte de GANGES.

Trois missives échangées entre M. de MONTFERRIER, syndic des Etats, et un correspondant résidant à PARIS - (vraisemblablement le secrétaire de l'archevêque de NARBONNE, président - né de l'assemblée de la Province) - font mention d'une demande de M. le comte de GANGES qui "désirerait que la communauté de GANGES fut mise au lieu et place des négociants, au sujet de l'inféodation des eaux nécessaires pour l'entreprise à laquelle les Etats et le Gouvernement ont contribué".

La communauté de GANGES avait, à cet effet, présenté une requête à M. l'Intendant que celui-ci transmette au syndic des Etats. Prudent, M. de MONTFERRIER ne veut pas donner un avis favorable à la demande de la ville, sans qu'il en soit autorisé par la plus haute autorité, l'archevêque. La réponse du prélat exposant "qu'il ne trouvait aucune difficulté à acquiescer à la demande de la ville de GANGES", apaise les scrupules du syndic. (172).

Le 2 juin 1783, M. de MONTFERRIER reçoit une lettre, précisant la modalité du financement de l'ouvrage d'adduction d'eau : 9 000 livres avancées par les Etats et 9 000 livres accordées par le roi (soit 42,9 % du montant des travaux) ; la même lettre exprime les craintes de l'Assemblée Provinciale de voir l'Intendant prendre en main la maîtrise de l'ouvrage et cela les députés répugnent à l'accepter. "Il serait bon que nous délibérions de cette affaire dans une prochaine réunion", conclut le correspondant de M. de MONTFERRIER. (173).

Quelques jours plus tard, le même correspondant confirme à M. de MONTFERRIER qu'il a eu un entretien avec Mgr. l'archevêque résidant pour lors à MONTFERRAND ; le Président estime qu'il faut attendre une délibération des Etats, avant que le syndic donne un avis ferme. (174).

Les événements se précipitant, le 12 décembre 1783, la communauté de GANGES délibère des conditions qu'on lui impose pour obtenir d'être subrogée au corps des fabricants ; la maire soumet au conseil, le projet d'accord qu'on lui a communiqué au nom du seigneur :

"Par M. Jacques d'ARNAL, premier consul maire, a été dit... qu'il est de la connaissance de tous les habitants de la ville de GANGES, qu'au moyen des dons du roi, des secours des Etats, et des souscriptions volontairement faites, toutes les difficultés qui s'opposaient à la conduite des eaux de la rivière de VIS dans l'enceinte de cette ville sont levées, et tous les ouvrages nécessaires pour exécuter un projet si intéressant pour elle ont été construits avec autant d'intelligence que de solidité ; que l'on y ressent déjà les avantages inappréciables qui résultent de la jouissance d'une chose indispensable pour tous les usages de la ville... Qu'il ne reste donc plus à désirer, à cet égard, que de s'en assurer la propriété par un acte irrévocable, propriété sur laquelle il n'a pas encore été statué ; parce que les obstacles qui semblaient se présenter sur la conduite des eaux avaient déterminé M. le marquis et Mme la marquise de GANGES à renvoyer les arrangements définitifs à prendre sur cet objet jusqu'à la perfection des ouvrages... Que pour accomplir des vues aussi bienfaisantes, Mme la marquise de GANGES, curatrice honoraire des biens de M. le marquis de GANGES et M. François BONNEFOUS, curateur honoraire du seigneur, viguier, juge du marquisat de GANGES, agissant en vertu du pouvoir à eux donné par la sentence du Sénéchal de MONTPELLIER, du 17 août 1775 et de l'avis de M. Me. GAUTIER et ALBISSON, avocats, conseils de la curatelle, ont communiqué à lui consul un projet de traité à conclure, aux conditions suivantes :

"1 - Que Mme la marquise de GANGES et M. BONNEFOUS... baillent, à titre d'inféodation, à la communauté de GANGES la quantité d'eau qui pourra être élevée par la meuse actuellement établie sur le canal qui conduit l'eau au moulin et à la prairie de M. le marquis de GANGES, pour ladite quantité d'eau être conduite dans la ville de GANGES, à la place de l'Ormeau, pour être de-là distribuée dans tous les quartiers de la ville, ainsi qu'il sera jugé convenable.

"2 - ...

"3 - Que la roue ou meuse, ainsi que le canal et autres ouvrages servant à l'élévation et à la conduite des eaux, tant hors de la ville que dedans, seront entretenus par la communauté à perpétuité ; ledit seigneur marquis de GANGES aura la liberté d'introduire dans ledit canal ou conduite, soit par une meuse ou autre machine, en supposant toutefois que cela puisse se faire sans nuire ni préjudicier à la concession faite à ladite communauté, une quantité d'eau pareille à celle concédée à la communauté, et cela aux frais et dépens dudit seigneur, pour la faire dériver du réservoir qui a été construit dans le fonds de dame veuve DESHONS, et en disposer à la volonté dudit seigneur et des siens.

"4 - Soit que la division des eaux se fasse ou qu'elles demeurent réunies au bassin de la place de l'Ormeau, dans l'un et l'autre cas, la communauté ou les habitants ne pourront les intercepter, ni saigner ledit canal, bassin, ni bourneaux pendant leurs cours, non plus que des bassins et des fontaines ; demeurant réservé spécialement audit seigneur marquis de GANGES l'écoulement ou la fuite des eaux desdits bassins et fontaines, pour les inféoder à son profit et disposer à sa volonté".

Lecture faite, l'assemblée de communauté délibère, à l'unanimité "qu'il lui sera infiniment avantageux de traiter aux conditions ci-dessus rapportées" ; elle charge les consuls

de présenter une requête à M. l'Intendant pour le supplier de l'autoriser à accepter l'inféodation et à passer tout acte à ce nécessaire (175).

Le 23 décembre 1783, M. de SAINT-PRIEST, intendant de la Province, publie l'ordonnance permettant à la communauté d'accepter l'inféodation des eaux, aux conditions énoncées dans la délibération du 12 décembre de la même année. (176).

Alors que tout le monde semble d'accord il faudra cependant attendre près de deux ans, pour que, le 27 novembre 1785, la communauté de GANGES signe l'acte authentique d'inféodation qui officialise toutes les transactions passées.

Le marquis de GANGES frappé d'interdiction par une sentence du Sénéchal de MONTPELLIER, en date du 17 août 1775, pour cause de prodigalité, son épouse et le sieur François BONNEFOUS, ses curateurs, agissent pour lui.

L'acte pourrait s'intituler : "le marquis accepte d'inféoder la quantité d'eau que la rouë actuellement en place sur le canal de la VIS pourrait élever et conduire sur la place de l'Ormeau à GANGES, d'où elle serait redistribuée aux habitants". Son contenu diffère légèrement de celui voté par la communauté en 1783 ; il n'y est pas fait mention de la réserve formulée par le marquis sur la jouissance des eaux d'écoulement des bassins et des fontaines ; les deux actes sont donc à prendre en compte pour comprendre les évènements ultérieurs.

Le comte de GANGES, messire Alexandre-Marianne de VISSEC, vicomte de SAINT-BONNET, seigneur de la ROQUE-AYNIER, la CADIERE, MONTOULIEU et autres places, brigadier des armées du roi, colonel commandant du régiment de BOURGOGNE, habitant ordinairement en son château de GINESTOUX, se dit procureur-fondé de haute et puissante dame Mme Marie-Bernardine de GONTANT-BIRON, etc....

Monsieur François BONNEFOUS, viguier et juge de la ville et marquisat de GANGES, l'assiste en qualité de curateur honoraire du seigneur marquis de GANGES, haut et puissant seigneur messire Philippe-Maurice-Charles de VISSEC. Le comte et le viguier traitent avec les mandataires de la communauté de GANGES, M. DARNAL premier consul maire de la ville, messire de BOYER officier d'infanterie, M. Pierre DESHONS bourgeois et Fulcrand FABRE négociant.

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1 - Le seigneur comte de GANGES et M. BONNEFOUS "baillent à titre d'inféodation et à perpétuité à la communauté de GANGES, la quantité d'eau qui pourra être élevée par la meuze actuellement établie sur le canal qui conduit l'eau de la rivière de VIS aux moulins et aux prairies de M. le marquis de GANGES.... Il s'est trouvé que la rouë ou meuze a 126 pieds de tour ou de circonférence et par conséquent 42 pieds (# 13,64 m.) de diamètre ou de hauteur ; que le nombre de seaux ou bacques qui l'entourent se porte à 64 de chaque côté faisant en tout 128, la contenance de chacun desquels est de ... (un blanc dans le texte).

"Lequel compte et mesurage servira à perpétuité toutes les fois qu'il sera question de substituer une meuze à la place de celle qui aura été détruite - (soit par vétusté, soit par accident imprévu) -, au moyen de quoi la quantité d'eau inféodée sera toujours la même..., il serait encore à propos de donner à la meuze et à l'eau qui la met en action, un état fixe, permanent et invariable, afin qu'elle tourne toujours d'un mouvement égal, et verse l'eau qu'elle élève dans les auges, de manière qu'il ne dépende pas du meunier, n'y des habitants d'y rien changer, soit au détriment de la meuze, soit au préjudice des moulins, il est expressément stipulé... qu'après que la chaussée et le canal appartenant à M. le marquis de GANGES auront été élevés et les ouvertures par où l'eau s'échappe, bouchées, conformément au devis qui en a été dressé par Me DURAND architecte de la maîtrise - (nommé par M. le Grand maître des Eaux et Forêts à l'effet de dresser le devis des fontaines de la présente ville, ledit devis en date

du 4 juin dernier) - il sera amiablement convenu d'experts..., pour indiquer les moyens les plus propres à remplir cet objet..."

"2 - ... "afin de donner aux eaux du canal un courant assez rapide pour mettre en action et faire mouvoir la meuze... la communauté sera tenue de faire rehausser les murs du canal à une hauteur suffisante pour que les eaux puissent y être contenues et qu'elles ne versent point... S'il était encore nécessaire de fournir le canal d'un plus grand volume d'eau, il sera permis à la communauté d'élever de six pouces la chaussée appartenant audit seigneur..." (177).

Cette dernière pièce d'archives, minute du véritable acte d'inféodation, ne porte pas de date ; celle-ci nous est cependant précisée par les copies faites, en 1842, par les avocats des héritiers de la maisons de GANGES et ceux de la communauté, opposés dans un procès portant sur les différentes manières d'interpréter certaines clauses du contrat.

En attendant, l'harmonie règne entre le seigneur et ses sujets.

Le 30 décembre 1787, les ouvrages à la chaussée et au canal que la communauté avait acceptés de prendre à sa charge, pour la bonne marche de la meuse, bien que non terminés, sont agréés, sous réserve de certaines modifications. (178).

Mais déjà l'eau coule dans les fontaines que l'on a judicieusement dispersées aux quatre coins de la ville. Le marquis a même autorisé un réservoir secondaire placé dans la cour du château pour alimenter les fontaines du Château et du Temple vieux. On trouve une fontaine à la Place couverte et une autre encore sur le Cours.

Le témoignage d'un enfant du pays, **Antoine FABRE d'OLIVET**, retournant en visite dans sa ville natale en juin 1785, confirme que le système d'adduction d'eau fonctionne ; dans "Mes souvenirs", le poète écrit notamment :

"Lorsque j'arrivais à **GANGES** au mois de juin 1785, cette petite ville comptait environ 4 000 âmes....Comme l'éloignement de l'**HERAULT** faisait que souvent on manquait d'eau, lorsque durant les longues sécheresses les citernes venaient à tarir, on avait établi une machine hydraulique pour élever l'eau d'un canal pris sur la rivière de **VIS**, la porter à la hauteur convenable, et la distribuer ensuite dans tous les quartiers de la ville au moyen de plusieurs fontaines". (179).

D'après l'historien **J. ROUQUETTE**, la canalisation en place, on installe 9 fontaines dans la ville. (180).

**J. PHILIP** a lu la date de 1788, à peine visible, gravée sur la fontaine placée contre le mur de la cure. (181).

Un extrait du plan cadastral, daté du 9 septembre 1885, montre l'emplacement de la meuse, situé à environ 250 / 300 mètres (exactement 292 mètres) en amont du moulin, sur le canal de la **VIS**. De la machine élévatoire part un aqueduc qui s'éloigne du tracé du béal, traverse le chemin bas de **BARBO**, où l'on rencontre encore quelques fragments de canalisation, coupe le chemin de la **CARRIERASSE**, et de là, par un passage aérien encore visible, plonge vers le faubourg du Pont. Le Pont Vieux conserve quelques éléments de la conduite attachée au dessous de son parapet. A la hauteur du portail d'entrée de l'usine **LAVALETTE**, de l'autre côté du chemin, on remarque deux anneaux de pierre taillée, ayant servi à tenir les "bourneaux" de conduite d'eau, placés en évidence sur les piliers d'un portail d'une maison particulière.

L'eau claire et limpide de la VIS s'échappant des canons des fontaines réparties dans la ville, apporte un bien-être qu'apprécient les habitants. La crainte du manque d'eau s'estompe ; lorsque les citernes tarissent l'été le nouveau système permet une alimentation continue ; on ne va plus quérir le précieux liquide dans le lit de l'HERAULT, ce qui représentait de longs déplacements journaliers.

Maintenant, les femmes munies de cruches vont aux fontaines, nouveaux lieux de convivialité, où s'échangent les derniers échos de la cité.

Prendre l'eau aux fontaines au moyen de récipients, satisfait certes les besoins domestiques ; quant aux industriels de la soie, beaucoup plus exigeants sur la quantité du liquide, ils se contentèrent un moment de ce procédé simpliste ; mais assez vite, un certain nombre de teinturiers et de soyeux envisagèrent de prendre l'eau au moyen de tuyaux, pour la dériver vers leurs usines ; certains usèrent de cet expédient dès 1802.

La convention signée entre la maison de GANGES et les fabricants, puis la Communauté, précisait bien pourtant, en son article 6, qu'à partir du réservoir construit à la Pierre écrite, "les négociants et fabricants... pourront simplement en venir puiser, tant pour la préparation de la soie, manutention de leur fabrique que pour leurs autres besoins journaliers ; demeurant réservée audit seigneur marquis de GANGES la destination ultérieure des eaux, sans que sous aucun prétexte, ils puissent l'intercepter ni saigner dudit réservoir, non plus que du canal ni des bourneaux pendant leurs cours, ni s'en servir pour l'arrosage de leurs jardins et possessions..." (182).

En fait, la Communauté avait accepté un contrat autorisant simplement aux habitants de jouir de l'eau, en la puisant à même les bassins ou les fontaines. Toutes les eaux d'écoulement devenaient profit pour le seigneur au moyen de concessions distribuées à des particuliers.

Cet article de l'accord, que certains habitants allaient tranquillement transgresser devient la pomme de discorde, responsable de la rupture de la belle harmonie constatée au moment de la venue de l'eau aux fontaines.

La famille de GANGES en donnant au sieur Jacques POUJOL la faculté de se servir des eaux qui avaient traversé la ville, pour arroser sa propriété dite l'Alborède, montre le chemin à suivre. En 1802, le sieur Auguste TEISSONNIERE, teinturier, conduit les eaux du bassin de la place couverte jusqu'à son usine, au moyen d'un conduit privé, sans demander aucune autorisation. De nombreux usagers l'imitent et établissent leurs propres prises d'eau pour le service de leurs propriétés : "leurs conduites particulières, au lieu d'être adossées aux bassins des fontaines de manière à dévier les eaux versantes, n'étaient placées qu'à distance, et l'on y faisait déverser l'eau même qui sortait des robinets des fontaines, au moyen de tuyaux volants qu'on adaptait par moment à ces robinets". (183).

La famille de GANGES, impuissante, laissait faire ; ce n'est que le 5 août 1817, après le décès de son mari, que la marquise réagit contre ces abus. Pour y pallier, elle donne à ferme, pour cinq années, au sieur Annibal de DARVIEU, le droit qu'elle avait sur les eaux servantes des fontaines de la ville, moyennant la rente annuelle de 200 francs. (184).

Le fermier n'arrête pas davantage les fraudes, et devant la multiplication des prises particulières, dont le public se plaint, la municipalité, dès 1831, rend plusieurs arrêtés à ce sujet.

Le 17 juin 1831, la maire défend de placer, pendant le jour, des canaux aux tuyaux des fontaines, les bassins devant toujours être libres, afin que l'eau puisse déverser. (185).

Le 20 juillet 1838, le maire interdit de déboucher les écouloirs des bassins des fontaines, d'y pratiquer des saignées pour faire écouler l'eau et d'employer des siphons ou tout autre machine... ; il interdit d'établir à l'avenir de nouvelles pierres pour prendre l'eau des bassins, sans en avoir obtenu la permission écrite de la municipalité. (186).

Et tout d'un coup, en 1841, on assiste au réveil des successeurs de la maison de **GANGES** qui, jusqu'alors, avaient bien mollement réagi.

A ce moment, on comptait 39 prises particulières.

Dès les premières menaces du marquis de la **VALETTE**, 9 propriétaires reconnaissent de suite ses droits sur les eaux versantes. On convoque devant notaire les 30 autres pour leur faire déclarer que leur possession n'est que pure tolérance ; à défaut on leur ordonne de venir se concilier sur la demande judiciaire que M. de la **VALETTE** entend former.

Quelques propriétaires suivent l'exemple de **M. DESHONS**, notaire et reconnaissent fondés les droits du marquis ; ils s'engagent à payer les redevances demandées.

Cependant, M. de la **VALETTE** doit assigner 21 récalcitrants devant le tribunal civil.

Le 22 mai 1841, **Auguste TEISSONIERE** se trouve convoqué pour s'entendre condamner à supprimer la prise d'eau de la fontaine de la Place Couverte qui sert à l'entretien de sa citerne et à l'usage de son atelier de teinture.

La ville de **GANGES** intervient alors et, s'appuyant sur l'acte du 27 novembre 1785, prétend que M. de la **VALETTE** n'a qu'une simple faculté sur les eaux versantes. Par contre elle estime avoir acquis, par prescription, la propriété de toutes les eaux "par l'usage

qu'en auraient fait ses habitants et elle-même pour l'assainissement de la ville, pour l'arrosage et le nettoyage des rues, pour l'usage des maçons et autres ouvriers, ou encore par les aqueducs établis aux fontaines et sous la voie publique, à l'effet de diriger les eaux dans les maisons des particuliers, avec le consentement et l'autorisation de la commune".

Le 29 août 1842, le tribunal rend un premier jugement, dans lequel on demande :

- à Auguste TEISSONNIERE de prouver que depuis plus de 30 ans, il jouit de sa prise d'eau ;
- à la commune de GANGES de démontrer également que depuis plus de 30 ans, elle possède la fuite et l'écoulement des eaux des fontaines, sans aucun empêchement ;
- à M. de la VALETTE de faire la preuve du contraire.

Le 24 novembre 1842, le marquis relève l'appel de ce jugement ; il demande à la Cour de déclarer que l'acte du 27 novembre 1785 lui réserve la propriété exclusive des eaux versantes et ne confère à la commune que des droits d'usage.

Voyant la tournure que prennent les évènements, TEISSONNIERE reconnaît les droits de M. de la VALETTE, par un acte du 18 mars 1843 dans lequel il s'oblige à payer une redevance annuelle de 10 francs. (187). La décision de TEISSONNIERE encourage le marquis à persévérer dans l'affirmation de ses droits ; la commune les lui conteste toujours, estimant que l'eau devient sa propriété dès l'instant qu'elle sort du canal de M. de GANGES et qu'elle pénètre dans le réseau communal. Il devient urgent que "la justice" tranche le différend.

Le dossier d'archives restant muet sur ce point, on ignore qui de M. de la VALETTE ou de la commune de GANGES, emporte la décision.

On remarque cependant que la ville de **GANGES**, excédée par les exigences des successeurs de la maison de **GANGES**, songe à trouver une autre issue ; dès 1839, la municipalité montre son intention de dévier les eaux de l'**HERAULT**, sous sa propre responsabilité. (188).

Le 29 mars 1840, le conseil municipal charge le maire de présenter au Préfet une demande, pour cause d'utilité publique, l'autorisant à traiter avec une compagnie dans le but de créer un canal de dérivation des eaux de l'**HERAULT**, pouvant amener à la ville 4 000 pouces d'eau fontenier. (189).

Le 30 novembre 1845, **M. CASTAGNOL**, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de **MONTPELLIER**, présente un projet visant à amener et élever dans la ville de **GANGES** une partie des eaux de la rivière d'**HERAULT** ; la prise s'effectuerait à 1 943 mètres au dessus du Pont de **CAZILHAC** ; le prix des travaux se monterait à 145 000 francs. Le 14 décembre 1845, le Conseil Municipal demande l'autorisation de mettre ce projet à exécution. Le Préfet ordonne l'enquête le 5 juin 1846. (190). Afin d'arriver à payer la facture de l'entreprise, le conseil municipal envisage de réaliser la rente **SAUNIER** - (**M. SAUNIER**, conseil d'état d'ordinaire, apparenté à la famille de **GANGES**, avait légué la somme de 100 000 livres à la ville, par testament enregistré à **PARIS** le 23 mai 1785).

Le Ministre et à sa suite le Préfet - (18 février 1848) - conseillent à la ville de contracter un emprunt plutôt que d'aliéner cette rente.

Consécration des démarches communales, le 7 avril 1849, **Louis NAPOLEON**, président de la République autorise la ville de **GANGES** à réaliser le projet de l'ingénieur **CASTAGNOL**, consistant à construire un barrage sur l'**HERAULT**, à 1 923 mètres au dessus du Pont de **CAZILHAC**, pour dériver une partie des eaux du fleuve et les conduire par un canal

de dérivation jusqu'à une machine hydraulique prélevant 50 litres par seconde, pour l'alimentation de la ville. (191).

Sur ces entrefaites, le marquis de la VALETTE décède le 4 mai 1846. Son héritier, M. de JUIGNE se montre plus conciliant et propose à la ville de GANGES, en mars 1857, d'utiliser les eaux d'un nouveau canal qu'il doit construire, en échange de celles fournies par le canal existant. La commune, certainement effrayée par le coût du projet CASTAGNOL, l'abandonne momentanément et examine avec intérêt la proposition de M. de JUIGNE. Dans une délibération, les membres du conseil municipal de GANGES déclarent avoir pesé les inconvénients de la prise d'eau au canal actuel et les dépenses que la commune engage tous les ans pour entretenir, réparer la roue hydraulique et les conduites qui traversent un long parcours de terrain en perdant beaucoup d'eau... Vu ces grands frais, les conseillers ne voient que de très grands avantages à adopter le marché qu'on leur propose. (192).

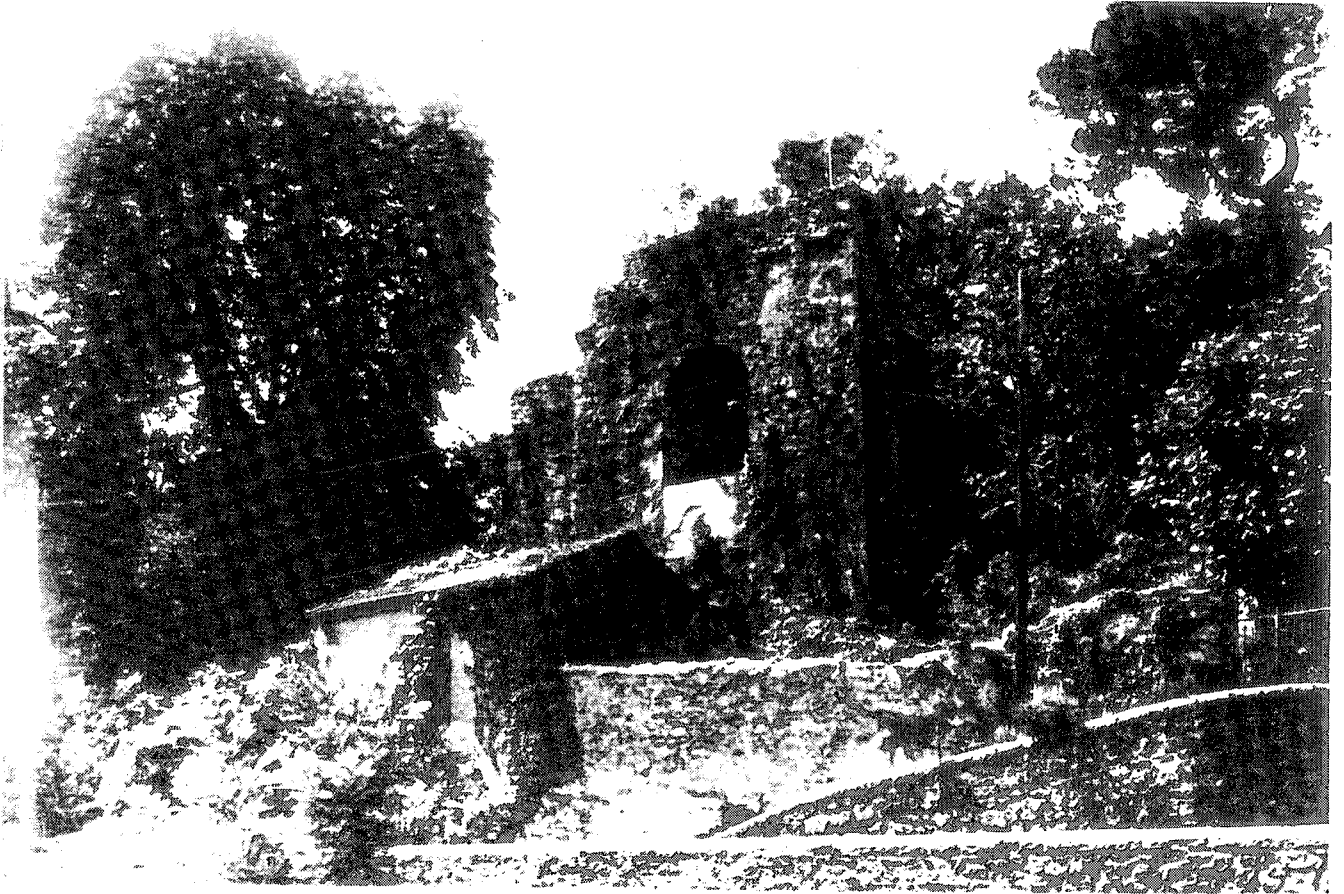
Malheureusement, le marquis de JUIGNE renonce à son projet dont les chances lui paraissent hasardeuses (193) et une fois encore la commune de GANGES doit se contenter des services de la vieille meuse placée en amont des moulins. Mais cette prise d'eau, déjà presque centenaire, se montre par trop archaïque. Alors on repense sérieusement, en 1865, au projet de barrage approuvé par Louis NAPOLEON en 1849 ; la commune aura tout de même perdu seize années (194).

Ne pouvant plus tergiverser, la mairie décide enfin de passer à des actes concrets, dans les années 1870. Le nouvel établissement d'eau de la ville se trouve édifié sur la rive gauche du fleuve d'HERAULT, à 1 800 mètres en amont de la ville et à environ 200 mètres en aval du confluent de la VIS et de l'HERAULT. Un barrage donne la chute nécessaire au fonctionnement d'une turbine, laquelle actionne une pompe aspirante et refoulante. Trois caissons souterrains, garnis de charbon et de cailloux filtrent les eaux qui sont pompées par un tuyau d'aspiration pour les refouler directement dans la canalisation de la ville ; de nombreuses

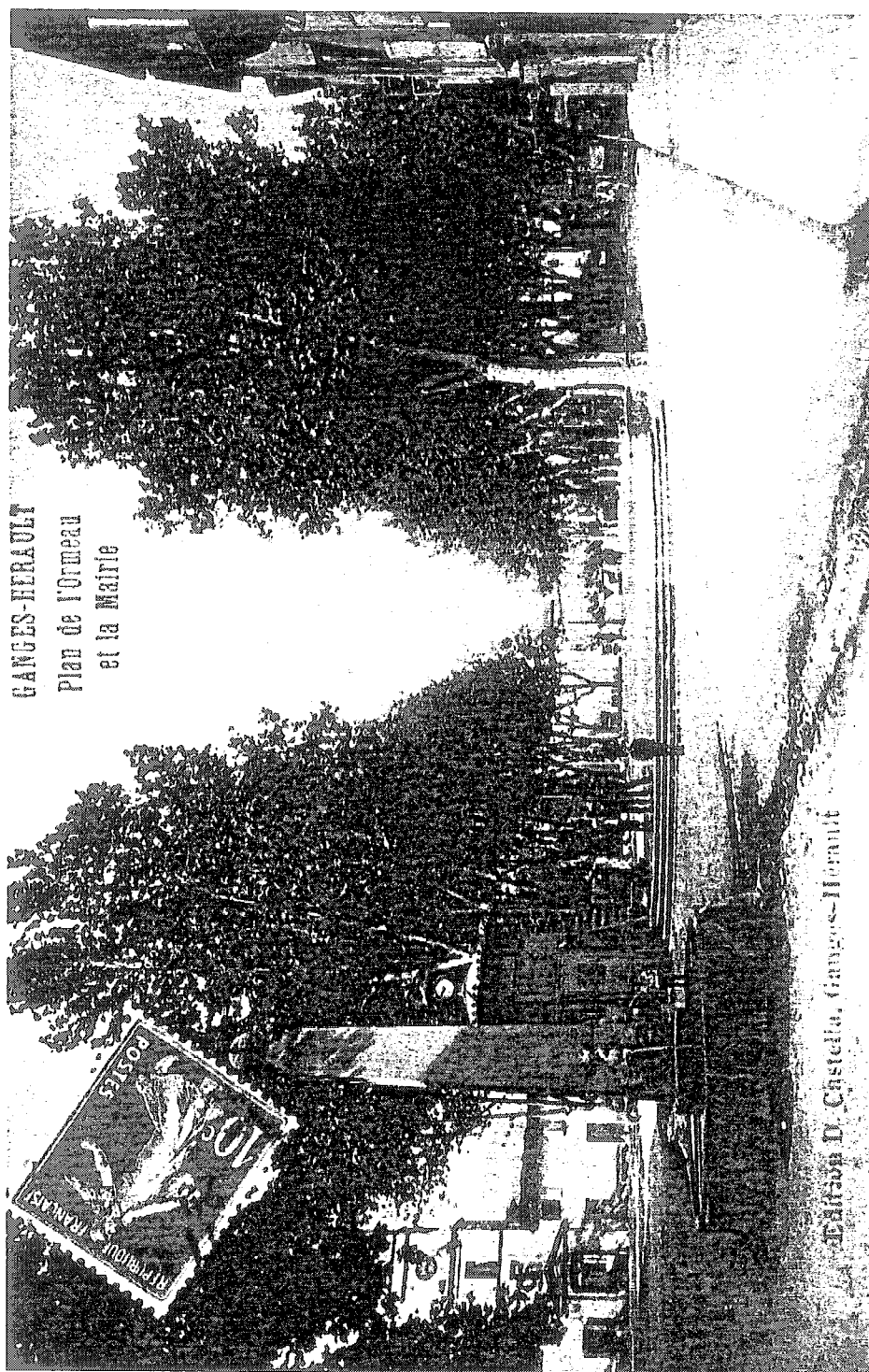
ramifications alimentent les fontaines publiques et les concessions particulières. Au moment de la réalisation nouvelle, la ville n'avait pas cru devoir construire des réservoirs permettant une réserve de l'approvisionnement et la régularisation de la pression. Pour parer aux inconvénients résultant de l'absence de régularisation de la pression, on avait placé sur la canalisation principale, à 100 mètres environ de l'établissement, un "aspiral" qui, suivant le talus de la montagne s'élevait à 30 mètres de hauteur ; dans ce tuyau, la colonne d'eau refoulée par la pompe montait ou s'abaissait selon les variations de la pression.

Le système d'adduction d'eau tel qu'il est décrit brièvement ci-dessus, fonctionnait en pareil état en 1909. La ville recevait l'équivalent de 400 litres par jour et par habitant. A cette date la commune comptait 4 582 habitants. (195).

De cette manière, la ville de **GANGES**, réussit à résoudre, d'une façon autonome, le problème de son approvisionnement en eau.



Le bâti de la grande "meuse" de CAZILHAC enjambant le canal de la VIS, en amont des moulins. Photographie Daniel KUENTZ.



GANGES-HERAULT  
Plan de l'Ormeau  
et la Mairie

Édition D. Castella, Ganges-Hérault

C.P.A affranchie à 10 cm. Correspondant, date d'envoi non connus. Une fontaine du Plan de l'Ormeau à GANGES (Carte postale prêtée par M. GINESTIER).

